

Rapport pour la demande de Dérogation conformément à l'article L411-2 du code de l'environnement sur l'abattage sanitaire de 21 platanes atteints par le chancre coloré, le long de la route départementale D13, lieu-dit Saint-Julien, Commune de Foulayronnes, Département de Lot-et-Garonne.

Table des matières

Le chancre coloré :	3
Définition	3
Son mode de dissémination et transmission	3
La lutte :.....	3
Détection et confirmation de la présence du chancre coloré en lot et Garonne : ..	4
La réglementation :	4
Le protocole d'abattage.....	5
Un protocole d'abattage chancre coloré type mais qui s'adapte à chaque site...	5
La demande de dérogation	6
Nature de dérogation.....	6
Le périmètre concerné par la dérogation	6
Périodes d'intervention	7
Autres Protections:.....	7
Les mesures ERC : Evitement, Réduction et Compensation	8
Les mesures d'évitement et de réduction générales.....	8
Les mesures d'évitement de de réduction spécifiques au chantier.....	8
Le protocole d'abattage « doux » = espèces protégées	9
Les mesures de compensation et de suivi.....	10
Replantation d'arbres.....	10
Pose d'abris à chiroptères et avifaune	10
Mesures de suivi	10
Planning	10
Annexes	11
Annexe 1 Arrêté du 31 janvier 2025 chancre coloré du platane	11
Annexe 2 Localisation du site des arbres Extrait étude sanitaire 2016	12
Annexe 3 Extrait comptage du trafic D13 Laugnac.....	13
Annexe 4 Localisation des habitats propices	14

Le chancre coloré :

Définition

Le chancre coloré est une maladie vasculaire incurable provoquée par un champignon (*Ceratocystis platani*) qui touche uniquement les platanes et provoque inéluctablement leur mort. **A ce jour, il n'existe aucun traitement.**

Les symptômes :



Dessèchement du feuillage



Craquellement de l'écorce



M. Guérin, Plante & Cité

Nécroses violacées sur le tronc

Son mode de dissémination et transmission

Ce champignon pénètre dans l'arbre par des blessures au niveau du tronc ou des racines et colonise rapidement les tissus

Il peut aussi se transmettre d'arbres en arbre par contact racinaire et se maintenir dans le sol et les racines des arbres contaminés plusieurs années tout en restant contaminant.

Il se dissémine par ces organes de dissémination, par les débris de bois contaminés, par le biais de l'eau (pluie, cours d'eau, fossés, etc.) et les outils et engins ayant travaillé aux abords des arbres et sols contaminés

La lutte :

C. platani, en tant qu'organisme de quarantaine dans l'Union européenne, est soumis à des mesures de lutte obligatoire qui sont détaillées au niveau national dans l'arrêté ministériel du 31 janvier 2025.

Les obligations :

- Surveillance des platanes
- Nettoyer et désinfecter les outils et engins pour toute intervention sur et à proximité de platanes

- Tracer tout déplacement de bois et résidus de platane (passeport phytosanitaire et laisser passer de circulation)
- Assainir tout foyer et traiter les bois chançrés par incinération
- Signaler tout symptôme suspect

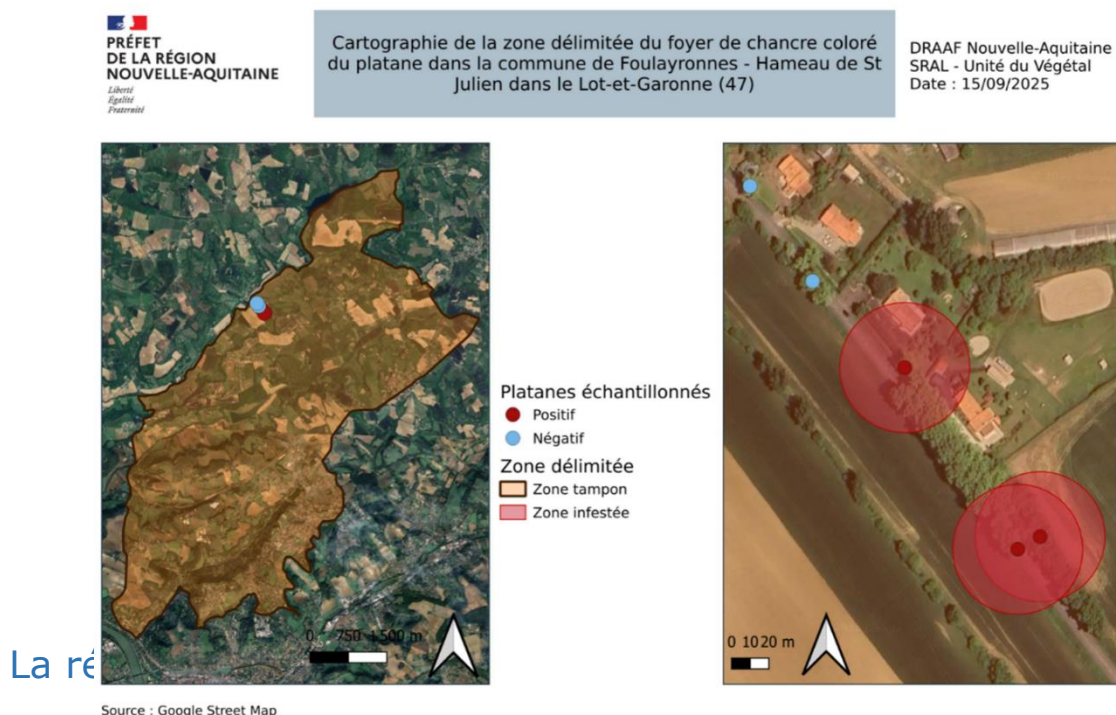
Détection et confirmation de la présence du chancre coloré en Lot et Garonne :

Le département de Lot et Garonne a un réseau routier bordé d'arbres d'alignement plus de 10 000 arbres dont environ 7 000 sont des platanes.

Leur entretien est assuré annuellement par des travaux essentiellement d'élagage et des travaux d'abattage justifiés par la sécurité des usagers et/ou le mauvais état sanitaire et physique des arbres.

Deux foyers ont été déjà traités en 2005, sur la commune de Saint-Jean de Thurac et en 2010, sur la Commune de Temple-sur-Lot.

Hélas, un nouveau foyer (la commune de Foulayronnes, lieu-dit Saint-Julien, le long de la route départementale D13) a été détecté et confirmé par le SRAL DRAAF Nouvelle Aquitaine en septembre 2025



L'arrêté ministériel relatif à la lutte contre le chancre coloré du 31 janvier 2025 (annexe 1):

Une fois que la présence du chancre coloré est officiellement confirmée

Le propriétaire à sa charge, fait procéder à l'abattage, au dessouchage ou à la dévitalisation des souches puis à la destruction par incinération des platanes présent dans la zone infestée dans un délai de 2 mois

Ce délai peut être prorogé jusqu'à 6 mois par autorisation du préfet de région (*en attente de l'arrêté préfectoral*)

De plus, **sur la zone infestée (soit 35m autour de chaque arbre) toute activité aux abords des arbres doit être déclarée au SRAL-DRAAF au maximum 15 jours avant les travaux**

Et le matériel et les outils doivent être traités au fongicide avant et après la zone contaminée mais aussi en zone dite tampon

Pour le fauchage la hauteur de coupe est relevée à 15cm, le curage, l'arasement des accotements routiers et le transport de terre est interdit sauf dérogation par arrêté préfectoral de région

Et seulement au bout de 10 ans, les zones infestée et tampon peuvent être supprimées seulement après l'accord du SRAL DRAAF qui confirmera l'absence du chancre coloré.

Le protocole d'abattage

Un protocole d'abattage chancre coloré type mais qui s'adapte à chaque site

- Choix de la période de chantier de mi-septembre à mi-octobre 2026
- Marquage des arbres et des souches
- Organiser l'aire de chantier :
 - Délimiter la zone pour qu'aucune personne extérieure au chantier y pénètre
 - Débroussailler soigneusement le site
 - Bâcher le site
 - Mettre en place en entrée /sortie de chantier une installation de désinfection (rotoluve,portique) pour la désinfection des roues des engins et un pédiluve pour les chaussures de toute personne présente sur l'aire de chantier
 - Délimiter une aire de désinfection des outils et de stockage des déchets ensachés
 - Mettre en place des barrages filtrants au niveau des fossés longeant la route pour éviter la contamination
- Abattage des 21 platanes côté gauche et ensuite côté droit
- Traiter les bois, sciures, et matériel tout le long du chantier
- Chargement des bois dans un camion benne bâché et désinfection
- Du fait de la proximité de la route toutes les souches seront dévitalisées mais non dessouchées
- Incinération des bois et des déchets dans une fosse d'incinération la plus proche du site
- Nettoyage et désinfection du site en fin de chantier

La demande de dérogation

En raison d'une part d'un foyer de chancre coloré et d'autre part de la sécurité des usagers de la route départementale D13, le Département de Lot-et-Garonne doit abattre 21 platanes pour neutraliser ce foyer et sécuriser les accotements routiers (n° AP-DRAAF- du 29 janvier 2026 Demande de report pour mi-septembre mi-octobre 2026).



L'alignement de platanes longeant la D13

Cette opération entraînera la destruction d'habitats d'espèces protégées telles que des chiroptères et de l'avifaune (présence avérée mais non déterminée)

Nature de dérogation

Elle porte à la fois sur les espèces protégées : chiroptères non déterminés mais présents et de l'avifaune supposée

Et sur :

- La destruction et l'enlèvements des œufs ou des nids
- La destruction d'un nombre très très faible d'individus adultes
- La destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos sur 21 platanes
- La perturbation intentionnelle d'individus sur les arbres prévus à l'abattage
- La manipulation et le déplacement d'individus, en cas d'absolue nécessité

Le périmètre concerné par la dérogation

Ainsi ce sont 21 arbres de la route départementale D13 (11 côté droit et 10 côté gauche) qui seront abattus pour neutraliser le foyer de chancre coloré (annexe 2)

Périodes d'intervention

Dans l'attente d'un nouveau report de l'arrêté préfectoral, il a été choisi une période d'intervention entre la mi-septembre 2026 et la mi-octobre 2026 répondant avant tout à la meilleure période d'intervention pour les espèces protégées dont les chiroptères, à l'éradication de ce foyer de chancre coloré en période non végétative et la sécurisation des usagers de la route départementale.

Il faut savoir qu'il est impossible de scinder le chantier d'abattage pour des raisons de réglementation sanitaire.

Ces créneaux répondent à la fois et dans les meilleurs délais :

- Au risque sanitaire (trois platanes atteints dont deux morts sur pied depuis le printemps-été 2025 avec un risque de chute en cas de fort coup de vent)
- A l'éradication du foyer de chancre coloré
- A la sécurité des usagers de la route départementale D13 (soit près de 3000 véhicules/jour : Annexe 3)
- A une période favorable mi-septembre mi-octobre (départ des colonies de femelles et des jeunes et regroupement pour accouplement)

Nous avons demandé un délai supplémentaire au SRAL-DRAAF face aux contraintes suivantes (annexe 4)

- Demande de report de l'arrêté préfectoral à cause de l'impossibilité de réaliser les travaux dans le délai légal de deux mois : du fait des contraintes de la commande public renouvellement du marché abattage et élagage),
- Retard administratif dans la rédaction et la transmission de l'arrêté préfectoral L'obligation de prendre en compte les espèces protégées et d'avoir un suivi par un écologue,
- La nécessité de consultation d'au moins 3 bureaux d'études pour avoir un devis prédiagnostic, demande de dérogation et suivi du chantier
- Demande de report supplémentaire pour impossibilité de trouver un site pour la réalisation d'une fosse d'incinération

Autres Protections:

Pas de protection au titre de l'urbanisme, des monuments historiques et des sites naturels

Il n'y a qu'une protection spécifique sur ce secteur.

Elle concerne l'alignement d'arbres (platanes) au titre de l'article 350-3 du code de l'environnement

Toutefois une dispense de déclaration est prévue à l'article R. 350-24 du code de l'environnement (risque phytosanitaire à la présence d'un organisme nuisible).

Le département propose le scénario suivant

Les mesures ERC : Evitement, Réduction et Compensation

Le département s'attachera le service d'un bureau d'études ou d'une association pour avoir la présence d'un écologue pour réaliser un prédiagnostic et le suivi

Les mesures d'évitement et de réduction générales

La problématique espèces protégée sera abordée lors de la première réunion de chantier

Chaque intervenant aura l'obligation d'y participer

Cette réunion de sensibilisation sera effectuée par l'écologue choisi par le département

Il aura la charge d'expliquer le protocole d'intervention à respecter pour la préservation des espèces protégées.

L'écologue compétent, désigné par le département, suit les phases du chantier pouvant présenter un impact pour les espèces protégées

En cas d'impact environnemental, il doit en informer la DREAL dans les meilleurs délais

A la fin du chantier l'écologue transmettra un rapport de chantier à la DREAL

Les mesures d'évitement de de réduction spécifiques au chantier

Pour réduire les impacts des travaux d'abattage sur les espèces protégées des mesures d'évitement et de réduction des impacts seront mises en œuvre

- Respect du calendrier d'exécution des travaux en dehors des périodes de présence de l'espèce : abattage prévu entre la mi-septembre et la mi-octobre
- Un prédiagnostic (inventaire nocturne et recherche d'individus) sera réalisé avec une nacelle au niveau des arbres présentant des cavités deux jours avant le début de chantier
- Un effarouchement par choc ou vibrations sera fait sur les troncs réduisant le nombre d'individus d'avifaune présent dans l'arbre,
- Mise en place de système anti-retour « manchon : chaussette trouée » sur les cavités occupées par les espèces protégées ou supposées l'être avant intervention d'abattage, permettant aux individus de quitter leur abri et de les empêcher de pénétrer à nouveau dans la cavité,
- Obstruction au maximum des cavités arboricoles non utilisées par les espèces protégées par la méthode dite du papier journal qui consiste à condamner l'entrée des cavités en cas d'absence de chauves-souris pour éviter de piéger les individus,

La vérification des cavités par l'écologue doit se faire de visu avec une lampe torche lorsque la cavité est peu profonde et à l'aide d'un endoscope pour les autres cas

Le protocole d'abattage « doux » = espèces protégées

Avant la visite sur site de l'entreprise choisie par le département, voici un protocole d'abattage :

Réalisation d'un prédiagnostic avec repérage des cavités, l'éventuelle présence d'espèces protégées (systèmes anti-retour, ou transport centre de soins)

Le chantier sera réalisé sous circulation avec un alternat manuel (deux intervenants avec talkie-walkie) ou sous route barrée.

L'abattage sera réalisé dans un premier temps du côté gauche, 11 arbres dont deux atteints et morts sur pied

Dans un deuxième temps côté droit, 10 arbres dont un atteint

Les arbres seront classés en deux catégories :

- Pas d'enjeux espèces protégées pas de protocole
- Avec enjeux espèces protégées protocole abattage « doux »

Ce dernier consiste à suivre les mesures suivantes :

- Arbre ayant des cavités ou trous seront marqués spécifiquement (CS=chauve-souris, E pour présence quasi certaine, AF pour avifaune (marquage fluo))
- Les cavités seront détourées (marquage fluo) et il sera mis un système anti-retour (pose de manchons)
- Le tronçonnage sera réalisé à au moins 1m au-dessus et en-dessous de l'entrée de la cavité. Le billon ainsi coupé sera déposé par rétention le plus délicatement possible au sol. Cette mesure sera encadrée par l'écologue
- Le stockage des troncs et branches cancrés est interdit sur place (raisons : , risque de contagion, impossibilité de stocker sur site, proximité de la route)
- L'écologue vérifie avant départ des billons, troncs et charpentières vers la fosse d'incinération, l'absence d'espèces protégées.
- Si de la faune est trouvée, elle est capturée et relâchée (via des caisses de déplacement ou autre système) vers une zone appropriée ou en cas de soins nécessaires (avis de l'écologue) transportée vers le centre de soins de la faune sauvage de Tonneins.

Les mesures de compensation et de suivi

Replantation d'arbres

Conformément à l'article L350-3 du code de l'environnement, des arbres seront replantés (a minima au nombre de 21) et un programme annuel d'entretien sera planifié.

Pose d'abris à chiroptères et avifaune

Il n'est pas envisagé de mettre en place des abris pour la faune protégée, puisque dans un rayon de 600m, on dénombre de nombreux arbres de haut jets âgés où l'on rencontre des cavités avec notamment la continuité de l'alignement de platanes (étude sanitaire de 2016 dénombre 19 cavités et trous de pics annexe 2) permettraient aux espèces dérangées de s'y réfugier.

De plus au niveau du bâti, il y a de nombreux habitats propices (granges, greniers, église, ruines, etc.) qui permettraient d'avoir d'autres zones de repli et de gîtes (Annexe 4)

Mesures de suivi

Lors de la phase chantier l'écologue est présent pour encadrer et suivre la bonne application des protocoles concernant la préservation des espèces protégées.

Et il réalisera un compte-rendu des travaux qui sera transmis à la DREAL

Planning

PERIODE : Mi-septembre Mi-octobre	PROTOCOLES	RAPPORT
Semaine avant le début de chantier	prédiagnostic des espèces présentes, système anti-retour, ou Transport centre de soins, Marquage des arbres, Installation du chantier	<u>Transmission à la DREAL des données et le rapport de début de chantier</u>
Week-end avant début chantier	Période de 48h permettant aux individus de trouver un autre gîte	
Semaine de chantier	Abattage, incinération des platanes, désinfection et dévitalisation des souches	<u>Transmission à la DREAL des données et du rapport de fin de chantier</u>
	Pour chaque arbre marqué présence de l'écologue, protocole abattage doux espèces protégées	

Annexes

Annexe 1 Arrêté du 31 janvier 2025 chancre coloré du platane

Annexe 2 Localisation du site des arbres Extrait étude sanitaire 2016

Annexe 3 Extrait comptage du trafic D13 Laugnac

Annexe 4 Localisation des habitats propices